



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 09/2024

Objet : Convention d'utilisation d'un local de la Communauté de Communes à Ille sur Têt entre la Mission Locale des Jeunes des PO (MLJ) et la Communauté de communes Roussillon Conflent.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la convention d'utilisation d'un local de la Communauté de Communes à Ille sur Têt entre la Mission Locale des Jeunes des PO (MLJ) et la Communauté de communes Roussillon Conflent.

CONSIDERANT les modalités de l'avenant, telles que définies dans le document joint en annexe,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant à la convention d'utilisation d'un local de la Communauté de Communes à Ille sur Têt entre la Mission Locale des Jeunes des PO (MLJ) et la Communauté de communes Roussillon Conflent.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 16/01/2024,

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc Bianchini

